

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D25023CCAS
Séance du 9 octobre 2025 à 18 heures 30

Ce jourd'hui le neuf octobre de l'an deux mille vingt-cinq à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la
Convocation
Le 29/09/2025

Date d'Affichage
Le 30/09/2025

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 14/10/2025

Présents :

Membres élus : Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU,
Sophie GRIMAUD ESCORISA, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CAMEL, Christiane FOULQUIER, Anne-Laure
GRILLOT, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 11	Vote pour : 11
Votants : 11	Vote contre : 0

Absents excusés : Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS

Absent : Michel CUPOLI

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N°1

*La Vice-Présidente rappelle que le Conseil d'Administration du CCAS a décidé, par la délibération n°D25014CCAS, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de **76,95 €**.*

*Afin de procéder aux écritures budgétaires nécessaires à la régularisation de cette opération, il convient d'alimenter l'article budgétaire **6541**.*

*A cet effet, la Vice-Présidente propose d'effectuer les virements de crédits suivant au **chapitre 65** du budget :*

- Diminution de **100 €** sur l'article **65133**
- Augmentation de **100 €** sur l'article **6541**

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré,

✓ **Approuvent les virements de crédits proposés ci-dessus.**

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 9 octobre 2025

La Vice-Présidente,
Agnès BRU



La secrétaire de séance,
Sophie GRIMAUD ESCORISA

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.